



## Association - Non lucrativité

Par **Caronus**, le **16/12/2018** à **13:54**

Bonjour,

Je suis complètement novice en Droit mais j'ai une question un peu particulière qui m'intrigue...[smile7]

Sauf erreur de ma part, toute association a l'interdiction de distribuer ses bénéfices à ses associés. Jusqu'ici OK. Mais force est de constater que beaucoup d'association sont gérées par des personnes à temps plein, et ces personnes là doivent bien vivre de leur activité...non?

Donc comment procèdent-t-elles? Est-il possible d'inclure un salaire pour le gérant et pour d'autres employés dans les charges annuelles de fonctionnement de l'association? De ce fait, toutes recettes exceptionnelles ne peuvent pas être distribuées aux associés, mais ils toucheraient tout de même un salaire fixe en fin de mois.

Je vais prendre l'exemple d'une célèbre association qui organise des courses à obstacles partout en France : la Frappadingue. J'ai remarqué que leur nom "connu" (peut-être "commercial") est "Frappadingue", mais que structurellement parlant c'est une association "La salicorne". Son activité génère énormément de bénéfices, qui seraient donc par définition d'une association, impossible d'être distribués à ses associés. Dans ce cas, quel est l'intérêt de cette association d'amasser autant de recettes? De plus, l'envergure de l'organisation de ces événements étant vraiment quelque chose d'énorme et professionnel que l'on peut qu'exercer à temps plein, comment les gérants ou l'équipe organisationnelle vit-elle d'un point de vue économique?

Un autre exemple est les clubs de football professionnels. J'ai appris qu'il s'agit en fait de groupements sportifs, composés d'une association, et d'une société sportive. Dans ce cas, n'importe quelle association sportive peut utiliser l'image "ASSOCIATION" pour faciliter les

gens à leur donner de l'argent (buvettes, lotos, adhésions,...) sous prétexte que c'est pour le "mouvement associatif", mais que derrière une société sportive est présente, et récolte et distribue tout cet argent à ses associés. Est-ce possible?

Je ne sais pas si j'ai été complètement clair, si jamais vous avez des questions sur mes propos je me tiens entièrement à votre disposition. Merci d'avance pour votre retour. [smile25]